



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2022**

**NOMBRE DE MEMBRES**

**Afférents au Conseil Municipal : 39**

**En exercice : 39**

**Ayant pris part à la délibération : 36**

Affiché le : 17/10/2022

L'an deux mille vingt-deux et le treize du mois d'octobre à 18H00 le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

**Présents** : M. GACHON – Mme CZURKA – M. AMAR – Mme MORBELLI – M. MERSALI – Mme CUILIERE – M. GARDIOL – Mme ATTAF – M. PORTE – Mme NERSESSIAN – M. MICHEL – M. PIQUET – M. RENAUDIN – M. OULIE – Mme HAMOU-THERREY – Mme MICHEL – Mme ROSADONI – Mme BERTHOLLAZ – M. DE SOUZA – Mme ROVARINO – Mme CHAUVIN – Mme LEHNERT – M. JESNE – M. SAURA – M. MENGEAUD – M. SAHRAOUI – M. FERAL – M. BOCCIA – Mme SAHUN – M. ALLIOTTE – M. SANCHEZ – M. BORELLI

**Pouvoirs** : M. MONDOLONI à M. AMAR – Mme DESCLOUX à Mme NERSESSIAN – Mme RAFIA à Mme HAMOU-THERREY – Mme CARUSO à Mme MICHEL

**Absents** : M. GACHET-Mme JONNIAUX – Mme CONTICELLO

**Secrétaire de séance** : M. SAURA

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET ACCES AU DROIT**

**N° Acte : 7.5**

Délibération n° 22-161

Vu le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat.

Vu l'article 1<sup>er</sup> de la Loi n° 2007 – 297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, rendant obligatoire les Conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance dans les communes de plus de 10 000 habitants et dans celles comprenant une zone urbaine sensible.

Vu l'article D. 132-7 alinéa 1 du Code de la Sécurité Intérieure indiquant que le Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance « constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance dans les communes ».

Considérant la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation approuvée par la délibération n°21-211 du 8 décembre 2021 et notamment sa fiche-action n°5 « prévention primaire : consolider les actions d'animation préventive et les développer

en direction de nouveaux publics », ainsi que sa fiche-action n°3 « Pérenniser les dispositifs d'aide aux victimes et de résolution des conflits ».

Considérant que la Ville s'est dotée d'un budget Prévention de la délinquance afin d'impulser et de développer des actions s'inscrivant dans le cadre de sa Stratégie territoriale, en articulation également avec la programmation annuelle de la « Politique de la ville ».

Il est proposé d'attribuer :

- Une subvention de 732 euros au Groupement d'Intérêt Public « Conseil Départemental de l'Accès au Droit des Bouches-du-Rhône » (CDAD 13) pour la mise en œuvre d'une permanence supplémentaire d'avocat spécialisé en droit du travail au sein de la Maison du Droit – Point Justice de Vitrolles de juillet à décembre 2022, soit 5 permanences supplémentaires.
- Une subvention de 859 euros au groupe Association Départementale pour le Développement des Actions de Prévention 13 (groupe ADDAP 13), pour la mise en œuvre du projet « Action citoyenne et mobilité jeunes » qui s'est déroulé les 6 et 7 juillet 2022 au profit de 16 jeunes issus des quartiers « politique de la ville » de Vitrolles, comprenant une opération de nettoyage par les jeunes de la plage des Marettes et une sortie à la base de loisirs de l'ADDAP 13 située au Frioul à Marseille.
- Une subvention de 1000 euros au groupe Association Départementale pour le Développement des Actions de Prévention 13 (groupe ADDAP 13) pour la réalisation d'un chantier éducatif rémunéré lors des vacances de la Toussaint 2022 visant à créer, après concertation des habitants, des aménagements graphiques temporaires sur la place Henri Dunant avec l'appui du collectif de graphistes marseillais « Jaune Sardine ».
- Une subvention de 2000 euros à l'Association Vitrollaise Equipements Sociaux (AVES) pour la réalisation du séjour « à la découverte de la capitale » qui se déroulera du 2 au 5 novembre au projet de 14 jeunes de 11 à 18 ans issus des Pins, de la Petite Garrigue, des Hermès et du Liourat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 35 voix Pour.  
BORELLI Christian n'a pas pris part au vote.

- 1 - Approuve l'attribution d'une subvention de 732 euros au « Conseil Départemental de l'Accès au Droit des Bouches du Rhône », de deux subventions de 859 euros et de 1000 euros au groupe Association Départementale pour le Développement des Actions de Prévention 13 (Groupe ADDAP 13), et d'une subvention de 2000 euros à l'Association Vitrollaise Equipements Sociaux (AVES).
- 2 - Autorise Monsieur le Maire à signer les avenants financiers afférents.
- 3 - Impute les dépenses afférentes au budget de fonctionnement de la commune.

Le Secrétaire de séance

**D. SAURA**



POUR EXTRAIT CONFORME  
VITROLLES, le 17 octobre 2022

P. le Maire et par délégation  
Directrice des Affaires Juridiques et  
Institutionnelles

**C. LANZARONE**



MIS EN LIGNE LE :

17 OCT. 2022

Service Conseil Municipal



**DIRECTION GENERALE ADJOINTE**  
**Vie Citoyenne & Développement Urbain**  
Direction de la solidarité  
☎ 04.42.77.63.65  
[politique.de.la.ville@ville-vitrolles13.fr](mailto:politique.de.la.ville@ville-vitrolles13.fr)

**AVENANT N° 1 CONVENTION VILLE - CDAD 2022**

**Entre :**

La Ville de Vitrolles, représentée par **Monsieur Loïc GACHON**, son Maire, en vertu de la délibération n° en date du 13 octobre du Conseil Municipal autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant et désignée ci-après « **la Ville** », **d'une part, et :**

Le **CDAD 13** (Conseil Départemental de l'Accès au Droit), représentée par **M. Olivier LEURENT**, son Président, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués, dont le siège social est à 13006 MARSEILLE, 6 rue Joseph Autran, désignée ci-après « **porteur** », **d'autre part.**

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**Article 1 – Objet de l'avenant**

Vu la délibération n° 22-70 du Conseil municipal du 24 mars 2022 approuvant la convention entre la Ville et le CDAD 13, le présent avenant à cette convention est établi afin de permettre le versement d'une subvention supplémentaire allouée dans le cadre des actions contribuant à la prévention de la délinquance et à l'accès au droit au CDAD 13 qui l'accepte pour la mise en œuvre du projet intitulé : « **CONSULTATIONS JURIDIQUES GRATUITES DROIT DU TRAVAIL SUPPLEMENTAIRES EN 2022** ».

**Article 2 : Conditions d'exécution**

Le Porteur s'engage, avec la participation financière de la Ville, à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au bon fonctionnement de cette action, telle que décrite dans le dossier définitif de dépôt du projet.

**Article 3 : Durée**

La présente Convention est conclue pour une durée d'un an avec l'obligation d'engager l'action pendant l'année 2022.

**Article 4 : Financement**

La participation communale à la rémunération de l'opérateur pour la réalisation de cette action est fixée forfaitairement à la somme de **732 €** payable en une fois par la Ville à la signature de la convention. **Le compte-rendu qualitatif et le bilan financier du projet devront obligatoirement être transmis à la Ville au plus tard 3 mois après la fin de l'action.**

**Article 5 : Modalités de paiement**

Le versement de la subvention sera déclenché à la signature de la présente convention.

***En cas de non-exécution ou de modification significative du contenu ou du déroulement de l'action, de la non restitution du bilan, la Ville se réserve le droit, après avoir entendu le porteur, de mettre fin à son aide (ou) d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues de la présente convention.***

Fait à Vitrolles, le  
(En 3 exemplaires)

**Olivier LEURENT**  
Le Président

**Loïc GACHON**  
Le Maire de Vitrolles

+

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE**  
**Vie Citoyenne & Développement Urbain**  
Direction de la solidarité  
☎ 04.42.77.63.65  
[politique.de.la.ville@ville-vitrolles13.fr](mailto:politique.de.la.ville@ville-vitrolles13.fr)

**AVENANT N° 2 CONVENTION VILLE – ADDAP 13  
2022**

**Entre :**

La Ville de Vitrolles, représentée par **Monsieur Loïc GACHON**, son Maire, en vertu de la délibération n° en date du 13 octobre 2022 du Conseil Municipal autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant et désignée ci-après « **la Ville** », **d'une part, et :**

L'association **ADDAP 13**, représentée par **Madame Chantal VERNAY VAISSE**, sa Présidente, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués, association soumise au régime de la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 dont le siège social est à Le Nautile – 15 chemin des Jonquilles 13013 MARSEILLE, désignée ci-après « **porteur** », **d'autre part.**

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**Article 1 – Objet de l'avenant**

Vu la délibération n° 22-69 du Conseil municipal du 24 mars 2022 approuvant la convention entre la Ville et l'ADDAP 13, le présent avenant à cette convention est établi afin de permettre le versement d'une subvention supplémentaire allouée dans le cadre des actions contribuant à la prévention de la délinquance et à l'accès au droit à l'ADDAP 13 qui l'accepte pour la mise en œuvre du projet intitulé : « **CHANTIER EDUCATIF LIOURAT 2022** ».

**Article 2 : Conditions d'exécution**

Le Porteur s'engage, avec la participation financière de la Ville, à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au bon fonctionnement de cette action, telle que décrite dans le dossier définitif de dépôt du projet.

**Article 3 : Durée**

La présente Convention est conclue pour une durée d'un an avec l'obligation d'engager l'action pendant l'année 2022.

**Article 4 : Financement**

La participation communale à la rémunération de l'opérateur pour la réalisation de cette action est fixée forfaitairement à la somme de **1000 €** payable en une fois par la Ville à la signature de la convention. **Le compte-rendu qualitatif et le bilan financier du projet devront obligatoirement être transmis à la Ville au plus tard 3 mois après la fin de l'action.**

**Article 5 : Modalités de paiement**

Le versement de la subvention sera déclenché à la signature de la présente convention.

***En cas de non-exécution ou de modification significative du contenu ou du déroulement de l'action, de la non restitution du bilan, la Ville se réserve le droit, après avoir entendu le porteur, de mettre fin à son aide (ou) d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues de la présente convention.***

Fait à Vitrolles, le  
(En 3 exemplaires)

**Chantal VERNAY VAISSE**  
La Présidente

**Loïc GACHON**  
Le Maire de Vitrolles

+

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE**  
**Vie Citoyenne & Développement Urbain**  
Direction de la solidarité  
☎ 04.42.77.63.65  
[politique.de.la.ville@ville-vitrolles13.fr](mailto:politique.de.la.ville@ville-vitrolles13.fr)

**AVENANT N° 1 CONVENTION VILLE – ADDAP 13  
2022**

**Entre :**

La Ville de Vitrolles, représentée par **Monsieur Loïc GACHON**, son Maire, en vertu de la délibération n° en date du 13 octobre 2022 du Conseil Municipal autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant et désignée ci-après « **la Ville** », **d'une part, et :**

L'association **ADDAP 13**, représentée par **Madame Chantal VERNAY VAISSE**, sa Présidente, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués, association soumise au régime de la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 dont le siège social est à Le Nautile – 15 chemin des Jonquilles 13013 MARSEILLE, désignée ci-après « **porteur** », **d'autre part.**

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**Article 1 – Objet de l'avenant**

Vu la délibération n° 22-69 du Conseil municipal du 24 mars 2022 approuvant la convention entre la Ville et l'ADDAP 13, le présent avenant à cette convention est établi afin de permettre le versement d'une subvention supplémentaire allouée dans le cadre des actions contribuant à la prévention de la délinquance et à l'accès au droit à l'ADDAP 13 qui l'accepte pour la mise en œuvre du projet intitulé : « **ACTION CITOYENNE ET MOBILITE JEUNES** ».

**Article 2 : Conditions d'exécution**

Le Porteur s'engage, avec la participation financière de la Ville, à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au bon fonctionnement de cette action, telle que décrite dans le dossier définitif de dépôt du projet.

**Article 3 : Durée**

La présente Convention est conclue pour une durée d'un an avec l'obligation d'engager l'action pendant l'année 2022.

**Article 4 : Financement**

La participation communale à la rémunération de l'opérateur pour la réalisation de cette action est fixée forfaitairement à la somme de **859 €** payable en une fois par la Ville à la signature de la convention. **Le compte-rendu qualitatif et le bilan financier du projet devront obligatoirement être transmis à la Ville au plus tard 3 mois après la fin de l'action.**

**Article 5 : Modalités de paiement**

Le versement de la subvention sera déclenché à la signature de la présente convention.

***En cas de non-exécution ou de modification significative du contenu ou du déroulement de l'action, de la non restitution du bilan, la Ville se réserve le droit, après avoir entendu le porteur, de mettre fin à son aide (ou) d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues de la présente convention.***

Fait à Vitrolles, le  
(En 3 exemplaires)

**Chantal VERNAY VAISSE**  
La Présidente

**Loïc GACHON**  
Le Maire de Vitrolles





**DIRECTION GENERALE ADJOINTE**  
**Vie Citoyenne & Développement Urbain**  
Direction de la solidarité  
☎ 04.42.77.63.65  
[politique.de.la.ville@ville-vitrolles13.fr](mailto:politique.de.la.ville@ville-vitrolles13.fr)

**AVENANT N° 11 CONVENTION VILLE - AVES 2022**

**Entre :**

La Ville de Vitrolles, représentée par **Monsieur Loïc GACHON**, son Maire, en vertu de la délibération n° en date du 13 octobre 2022 du Conseil Municipal autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant et désignée ci-après « la Ville », d'une part, **et :**

L'association AVES (Association Vitrollaise pour l'Animation et la gestion des Equipements Sociaux), représentée par sa Présidente, **Madame Marie-Thérèse THIBAUT**, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués, association soumise au régime de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et dont le siège social est Quartier de la Petite Garrigue - B.P. 40147 - 13127 Vitrolles, désignée ci-après « porteur », d'autre part.

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**Article 1 – Objet de l'avenant**

Vu la délibération n° du Conseil municipal du 24 mars 2022 approuvant la convention entre la Ville et l'AVES, le présent avenant à cette convention est établi afin de permettre le versement d'une subvention supplémentaire, dans le cadre des actions contribuant à la prévention de la délinquance et à l'accès aux droits, à l'AVES qui l'accepte pour la mise en œuvre du projet de séjour intitulé : « **A LA DECOUVERTE DE LA CAPITALE** ».

**Article 2 : Conditions d'exécution**

Le Porteur s'engage, avec la participation financière de la Ville, à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au bon fonctionnement de cette action, telle que décrite dans le dossier définitif de dépôt du projet.

**Article 3 : Durée**

Le présent avenant est conclu pour une durée d'un an avec l'obligation d'engager l'action pendant l'année 2022.

**Article 4 : Financement**

La participation communale à la rémunération de l'opérateur pour la réalisation de cette action est fixée forfaitairement à la somme de **2000 €**, payable en une fois par la Ville à la signature de la convention. **Le compte-rendu qualitatif et le bilan financier du projet devront obligatoirement être transmis à la Ville au plus tard 3 mois après la fin de l'action.**

**Article 5 : Modalités de paiement**

Le versement de la subvention sera déclenché à la signature de la présente convention.

***En cas de non-exécution ou de modification significative du contenu ou du déroulement de l'action, de la non restitution du bilan, le Ville se réserve le droit, après avoir entendu le porteur, de mettre fin à son aide (ou) d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues de la présente convention.***

Fait à Vitrolles, le  
(En 3 exemplaires)

**Marie-Thérèse THIBAUT**  
La Présidente

**Loïc GACHON**  
Le Maire de Vitrolles

